



## TARIFS Année scolaire 2019 – 2020

### Secteur Santé – Social

Sections	Externe*		Demi-pensionnaire				Pensionnaire			
	Règlement Mensuel (€)	Règlement Annuel (€)	Règlement Mensuel (€)		Règlement Annuel (€)		Règlement Mensuel (€)		Règlement Annuel (€)	
			4 jours	5 jours	4 jours	5 jours	4 jours	5 jours	4 jours	5 jours
<b>Baccalauréat Professionnel ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne)</b>										
Seconde ASSP	89,00	890,00	163,67	183,53	1636,65	1835,30	445,41	465,27	4454,05	4652,70
Première ASSP1	89,00	890,00	146,54	162,30	1465,40	1622,95	417,01	432,76	4170,05	4327,60
Première ASSP2	89,00	890,00	149,97	165,72	1499,65	1657,20	420,95	436,71	4209,50	4367,05
Terminale ASSP	89,00	890,00	151,34	168,46	1513,35	1684,60	424,92	442,05	4249,20	4420,45
<b>Baccalauréat Technologique série Sciences et Techniques Santé et Social</b>										
Seconde ST2S	89,00	890,00	174,63	198,81	1746,25	1938,05	463,13	482,31	4631,25	4823,05
Première ST2S	89,00	890,00	176,00	182,16	1759,95	1821,60	466,22	472,39	4662,20	4723,85
Terminale ST2S	89,00	890,00	176,00	195,86	1759,95	1958,60	466,22	486,09	4662,20	4860,85
<b>Formation Complémentaire «Préparation Paramédicaux»</b>										
FCASAP	65,70	657,00								

\*Pour les externes qui déjeunent de manière occasionnelle, le prix du repas est fixé à 6,95 €

Pour les ½ pensionnaires, le forfait de 4 jours sera possible uniquement pour les classes ayant une demie-journée libérée.

Pour la formation Complémentaire « Préparation aux Concours Paramédicaux » FCASAP, le prix d'un repas est de 6,75 €

### Les tarifs présentés comprennent :

1. La contribution des familles qui correspond à la contribution diocésaine et à la redevance scolaire permettant de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait d'externat versé par l'Etat. Elle permet aussi de constituer une provision pour les grosses réparations des bâtiments.
2. Les déjeuners pour les demi-pensionnaires
3. Les repas, l'hébergement et les frais d'étude surveillée pour les pensionnaires.
4. D'autres frais : UGSEL, assurances, carte-badge personnalisée servant également de carte de lycéen.

## Les tarifs présentés ne comprennent pas :

1. Les frais de gestion et de photocopies de 36 € pour l'année scolaire
2. Les sorties et voyages éducatifs, la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves
3. **Pour les secondes uniquement** : La participation financière de 15,10€ par mois demandée aux représentants légaux pour une durée de 3 fois 10 mois. A l'issue des 30 mois de location, la tablette sera définitivement acquise à l'élève.
4. La tenue professionnelle (**uniquement pour les Baccalauréat Professionnel ASSP**)

	Filles	Garçon
Bac Professionnel ASSP	124 €	135 €

## Paiement :

1. Règlement par 10 prélèvements programmés vers le 10 de chaque mois et à partir du 10 octobre.
2. Demande de prélèvement à nous faire parvenir dûment complétée et accompagnée d'un RIB, ou RIP (document joint pour les nouveaux élèves, à réclamer pour ceux en cours de scolarité en cas de changement de coordonnées bancaires).
3. L'acompte demandé aux élèves viendra en déduction de la facture et par conséquent des prélèvements mensuels.
4. **Aucune déduction n'est faite sur l'externat, tout mois commencé restant dû. Ces tarifs tiennent compte de l'absence des élèves pour les périodes de stages.**
5. La direction de l'établissement reste disponible à l'étude de toutes les difficultés financières des familles mais doit cependant assurer l'équilibre de son budget.

## Aides :

- Aide aux équipements professionnels  
Le conseil Général participe aux achats des équipements professionnels (tenue professionnelle, mallette) pour les classes entrantes.
- Fonds Social Lycéen  
Attribué par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur les frais de scolarité et/ou les frais de repas aux familles non imposables avant décote.
- Manuels scolaires (sauf Mention Complémentaire Barman)  
Prêtés aux élèves sur financement du Conseil Régional des Pays de la Loire. Il sera demandé à chaque élève un chèque de dépôt de garantie de 60 €uros (non encaissé).
- Bourses nationales  
Pour les élèves boursiers et ceux susceptibles de le devenir. Un dossier de demande de bourses du second degré devra être obligatoirement constitué auprès des services de l'établissement scolaire d'origine. Indépendamment du nombre de parts de bourses attribuées, l'Inspection Académique accorde des primes en fonction de la section d'accueil au lycée.
- Conseils généraux (sauf Loire-Atlantique)  
Aides aux transports et à l'internat. Le dossier de demande vous est adressé automatiquement par notre lycée au cours de l'année scolaire.
- Réductions exceptionnelles sur la contribution des familles :  
-25% pour le deuxième enfant scolarisé au Lycée des Métiers Sainte-Anne.

**Le service administratif reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'obtention d'aides diverses auprès de votre CE, CCAS, etc...**